

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° ar-200726-146 du 20 juillet 2026

Portant interdiction provisoire de stationnement - Neutralisation de 3 places de stationnement -
Route du Fort de Toga au droit du groupe scolaire Kalliste

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90.413 en date 9 avril 1990 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal n° 300709-146 en date du 30 juillet 2009 portant règlement d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n°ar-210526-091 du 21 mai 2026, transmis en préfecture le 21 mai 2026, portant délégation de fonctions et de signature au profit de **Monsieur Stéphane CASANOVA** ;

Vu l'arrêté n°ar-100225-013 du 10 février 2026 accordant un permis de construire au nom de la Commune pour la réhabilitation, le réaménagement et la rénovation énergétique du groupe scolaire Kalliste ainsi que la surélévation de l'école maternelle ;

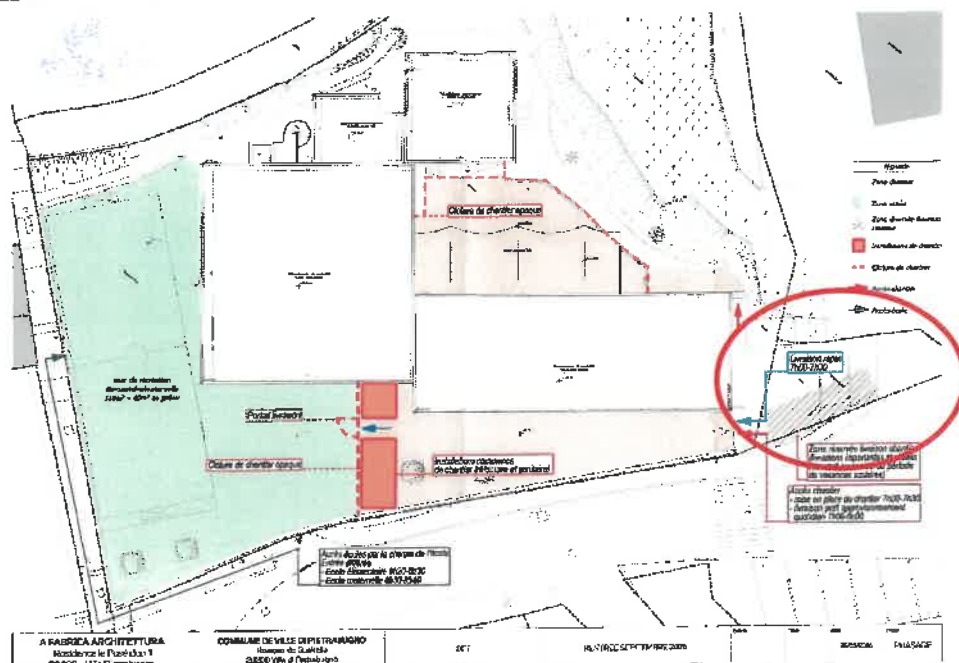
Vu les décisions n°dec-111225-045, n°dec-111225-046, n°dec-111225-047, n°dec-111225-048, n°dec-111225-049, n°dec-111225-050, n°dec-111225-051, n°dec-111225-052, n°dec-111225-053, n°dec-111225-054, n°dec-111225-055, n°dec-111225-056, n°dec-111225-057, n°dec-111225-058, n°dec-111225-059 et dec-230626-015 portant attribution du marché de travaux n°03/2025 « rénovation énergétique et réaménagement du groupe Scolaire Kalliste et extension de l'école maternelle en R+1 » se rapportant aux 16 lots ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des usagers de la voie ;

Arrête

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les 3 places du parking situées au droit du groupe Scolaire Kalliste et devant le local à ordures ménagères, route du Fort de Toga, afin de permettre le bon déroulement des travaux dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Durée des opérations - Le présent arrêté est valable à compter du lundi 20 juillet 2026 jusqu'au mardi 1^{er} septembre 2026.



Arrêté n° ar-200726-146 du 20 juillet 2026

Article 3 : Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue. La signalisation temporaire générale de danger sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Les restrictions spéciales suivantes seront instituées au droit du chantier : Le stationnement au droit du groupe scolaire Kalliste (accès Nord) sera interdit excepté pour les engins de chantier / L'accès au logement de l'école Kalliste devra être maintenu, sécurisé pour le locataire ainsi que le local à poubelles / Les résidences et habitations aux alentours devront demeurer accessibles en permanence / Mise en place d'une signalétique verticale : « attention travaux », « sortie d'engins » « vitesse limitée à 30 km/h » / Les manœuvres des engins sur les voies publiques devront être sécurisées / Le chantier devra être sécurisé / Les techniciens devront porter des EPI afin d'être visibles et en sécurité.

- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation au droit et aux abords du chantier seront assurées par les soins des entreprises en charge des travaux sous le contrôle des services de la commune.

- Les entreprises en charge des travaux demeurent responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 20 juillet 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué



Stéphane CASANOVA